

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Amazona auropalliata* de l'Annexe II à l'Annexe I.

Les populations d'amazone à cou jaune *A. auropalliata* sont sévèrement affectées par la destruction de l'habitat et le pillage des nids pour la commercialisation de spécimens vivants au niveau national et international. Cette espèce est à l'heure actuelle considérée en danger ou en danger d'extinction par les législations de l'ensemble des six Etats de son aire de répartition. Le Nicaragua est le seul pays à encore autoriser son exploitation à des fins commerciales par un système de quotas réglementant les niveaux de prélèvement dans la nature. Les effectifs clairement en baisse dans le milieu naturel, tendance encore observée à l'heure actuelle [critère C. i) de l'Annexe 1 à la résolution Conf. 9.24] ainsi que les effets ressentis du commerce placent, d'après les critères de la CITES, *A. auropalliata* dans la catégorie des espèces *en danger d'extinction*, réunissant ainsi les conditions requises pour son inscription à l'Annexe I.

B. Auteur de la proposition

Costa Rica.

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe: Aves

1.2 Ordre: Psittaciformes

1.3 Famille: Psittacidae

1.4 Espèce: *Amazona auropalliata*

Sous-espèces: *A. a. auropalliata*, *A. a. caribaea* et *A. a. parvipes*

1.5 Synonymes scientifiques: *Amazona ochrocephala auropalliata*
Amazona auropalliata auropalliata

1.6 Noms communs: français: Amazone à cou jaune
anglais: Yellow-naped parrot
espagnol: Perico de nuca amarilla; lora de nuca amarilla; loro nuquiamarillo

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Amazona auropalliata est une espèce méso-américaine, présente du sud-est du Mexique au nord-ouest du Costa Rica en passant par le Guatemala, le Honduras, El Salvador et le Nicaragua. Elle se trouve principalement sur le versant pacifique (*A. auropalliata auropalliata*) mais il existe également une population sur versant caraïbe (*A. auropalliata parvipes*) qui s'étend depuis Colón, au Honduras, vers le sud et l'est en englobant la côte des Mosquitos du Honduras et du Nicaragua jusqu'au nord de Bluefields (Monroe et Howell, 1966; Forshaw 1977; Low, 1992; Howell et Webb, 1995). La

sous-espèce *A. auropalliata caribaea* peuple les îles de la Bahía, au Honduras (Lousada, 1989; Lousada et Howell, 1996).

2.2 Habitat disponible

Les milieux favorisés de l'amazone à cou jaune sont les forêts décidues, les forêts-galeries sempervirentes et les savanes boisées, ainsi que, de façon moindre, les forêts hautes secondaires et les zones agricoles (Stiles et Skutch, 1995). L'espèce ayant besoin d'arbres pour sa nidification et ayant une affinité pour les milieux boisés, l'analyse des habitats disponibles constitue une approche pertinente, surtout au vu de la déforestation, de l'extension des surfaces agricoles et de l'urbanisation. L'habitat d'*A. auropalliata* est menacé par la déforestation dans l'ensemble des États de son aire de répartition. Cette espèce trouve toutefois refuge dans certaines réserves naturelles protégées au plan national (par exemple au Costa Rica).

Au Mexique, l'espèce est présente dans les États d'Oaxaca et de Chiapas. Jusqu'en 1990, l'état d'Oaxaca a été le théâtre de la déforestation la plus intense du pays, avec 71 900 ha par an (19% de la déforestation nationale), tandis que l'état de Chiapas prenait la quatrième place avec 41 200 ha annuels (SARH, 1993). Entre 1975 et 1991, l'état de Chiapas a perdu 23% de sa couverture forestière (Sosa-Cedillo, 1994). En 1993, le rythme de déforestation avait diminué dans chacun de ces États, mais l'état de Chiapas s'est néanmoins retrouvé à la troisième place nationale dans ce domaine. En 1991, il restait 273 000 ha de forêt basse décidue (forêt tropicale sèche) dans l'état de Chiapas et 798 000 ha dans l'état d'Oaxaca. Ces forêts basses sont le deuxième type d'habitat concerné par la déforestation dans ce pays (SARH, 1991-1992). En outre, les projets d'élevage de crevettes et d'exploitation de 63% de la frange côtière de Chiapas menacent les mangroves qui s'y trouvent (Mugica, 2000).

Au Guatemala, les chercheurs travaillant sur les perroquets considèrent que l'habitat d'*A. auropalliata* est menacé par la déforestation à des fins agricoles ou pour l'élevage extensif (*ranching*), par l'abattage sur les terres agricoles des arbres nécessaires à sa nidification et par la reconversion des parcours pour le bétail en zones de monoculture (Toft et Brice, 1993; Brice, 1995; W.T. Williams, communication personnelle à Ann Michels de l'*Environmental Investigation Agency-EIA*). En El Salvador, la couverture forestière a été réduite à de tout petits lambeaux de forêt haute et à quelques secteurs de forêt tropicale décidue et de mangrove (Ramos, 1985). La destruction de son habitat naturel dans ce pays est tel que l'amazone à cou jaune s'y trouve en danger d'extinction (Low, 1992). Au Honduras, Wiedenfeld (1993) compte la destruction de l'habitat parmi les facteurs responsables de la régression de cet oiseau; à ces atteintes s'ajoutant l'abattage des mangroves dans le Golfe de Fonseca pour faire place aux élevages de crevettes et pour extraire du bois d'œuvre et du bois de feu. Cette espèce n'est pas fréquente dans les zones perturbées. Au Nicaragua, dans la région pacifique, la forêt tropicale décidue recule face à l'urbanisation et au développement agricole (Wiedenfeld, 1995; Pérez et Zúñiga, 1998). Des témoignages émanant de la population locale indiquent que l'amazone à cou jaune a disparu des secteurs proches des habitats humains. Le Costa Rica a perdu plus de la moitié de ses forêts depuis 1940 (Stiles, 1985): la quasi totalité des forêts tropicales décidues, l'habitat principal d'*A. auropalliata*, ont été abattues entre 1950 et 1982 dans le nord-est et dans la Péninsule de Nicoya; seules quelques secteurs subsistent dans certaines zones sous protection nationale, couvrant environ 15 100 ha en tout et pour tout. Une certaine régénération de la forêt tropicale sèche y est observée depuis. Une estimation prudente de la surface couverte par les milieux susceptibles d'accueillir l'amazone à cou jaune dans la région sèche du versant pacifique du Costa Rica donne une superficie de 6871 km², composée de forêts, de zones d'élevage extensif et de terres agricoles, dont seuls 1085 km² (soit 16%) sont protégés à l'échelon national (Abadia *et al.*, 1998).

2.3 Etat des populations

La destruction de l'habitat (voir 2.2), la contrainte occasionnée par le pillage des nids (voir 2.7 et 3.3), les effectifs des populations locales (traité ici), les législations nationales (voir 4.1.1) et le

déclin observé (voir section 2.4) montrent que l'amazone à cou jaune est en danger dans tous les Etats de son aire de répartition (Wiedenfeld, 1993, 1995). Les législations des six Etats de son aire de répartition considèrent actuellement *A. auropalliata* comme une espèce en danger ou en danger d'extinction (section 4.1.1). Des études portant spécifiquement sur les effectifs de ses populations ont été conduites au Honduras et au Nicaragua (voir plus loin). Si l'espèce semble commune par endroits, les observations de ce type semblent correspondre à des populations stables d'oiseaux vieillissants, dans lesquelles le taux de recrutement reste bas à cause du pillage excessif des nids (voir section 2.7). Comme les individus vivent longtemps, toute cessation du recrutement des poussins ne saurait être remarquée avant bien des années et la population pourrait alors disparaître brutalement avec la mort des adultes, devenus vieux (Wiedenfeld, 1995). Wiedenfeld (1993, 1995, 1999) conclut, en s'appuyant sur les résultats des campagnes d'évaluation de l'état des populations d'*A. auropalliata* au Honduras et au Nicaragua, que l'inscription de l'amazone à cou jaune à l'Annexe I de la CITES pourrait se révéler nécessaire.

La législation mexicaine classe l'amazone à cou jaune parmi les espèces en danger d'extinction (voir 4.1.1). Au Guatemala, cet oiseau était reconnu comme une espèce en danger d'extinction par Toft (1993), Brice (1995) et Williams (communication personnelle à Ann Michels de l'EIA), et la législation guatémaltèque la considère pratiquement éteinte depuis 1999 (voir 4.1.1). En El Salvador également, Low (1992) estime que la population nationale est en danger d'extinction et la législation de ce pays a confirmé ce statut en 1994 (voir 4.1.1). Au Costa Rica, le ministère de l'Environnement et de l'Energie l'a déclarée « espèce à population réduite » (voir 4.1.1), un avis partagé par Stiles (1985) qui soutient que les effectifs d'amazones à cou jaune dans ce pays sont parvenus à un niveau critique et que l'espèce a été éliminée de certains endroits - tout en étant par ailleurs commune dans les zones protégées. Les données présentées au sujet de la destruction de l'habitat (voir section 2.2), du pillage des nids (3.3) et du déclin des populations (2.4) mettent en évidence qu'*A. auropalliata* est, au Costa Rica également, une espèce en danger d'extinction.

Au Honduras, l'amazone à cou jaune est considérée par la Loi comme « une espèce en danger d'extinction, d'importance commerciale ou alimentaire et à fonction indicatrice pour le classement des territoires par ordre de priorité » (voir 4.1.1). Wiedenfeld (1993), en ne prenant en compte que les sous-espèces *parvipes* et *caribaea* du nord-est et en laissant de côté le sud du pays (soit les provinces de Choluteca et de El Valle), a estimé l'effectif de la population à 140 290 individus. Selon cet auteur, l'espèce a pratiquement disparu du versant pacifique de Choluteca et de El Valle et se raréfie dans l'ensemble de son aire de répartition. Après avoir recherché pendant cinq jours les populations qui subsistent dans le sud du Honduras, Wiedenfeld n'est parvenu à dénombrer que 58 individus, presque tous au même endroit. D'après ses conclusions, l'amazone à cou jaune est en danger dans ce pays.

Au Nicaragua, cet oiseau figure sur la Liste des espèces nicaraguayennes d'animaux en danger ou en danger d'extinction (voir section 4.1.1). Wiedenfeld (1995) a évalué la population présente dans ce pays à 178 770 individus et sa densité moyenne à 2,3 individus/km² sur le versant atlantique et à 1,4 individus/km² sur le versant pacifique. Le nombre d'amazones à cou jaune présentes sur le versant caraïbe (*A. a. parvipes*) a été estimé à 128 280 individus et la population occupant le versant pacifique (*A. a. auropalliata*) à 31 313 individus. Ces chiffres sont considérés très bas pour la région (Wiedenfeld, 1995). En 1999, la population nationale a été ré-évaluée à 85 000 individus, avec une densité de 1,1 individus/km² (Wiedenfeld *et al.*, 1999). Cette espèce est, de toutes les amazones qui ont fait l'objet d'études en 1995 et 1999 au Nicaragua, celle dont les effectifs ont le plus baissé. Sa population, lors du recensement de 1999, s'est avérée la plus petite des populations des six espèces de perroquets prises en compte dans le programme de recherches. Bien qu'elle soit encore représentée par un certain nombre d'individus, l'amazone à cou jaune devrait être considérée comme une espèce en danger d'extinction au vu de la régression de ses populations et des graves pressions qu'elle subit du fait du prélèvement pour le commerce des oiseaux de compagnie et de la destruction de son habitat (Wiedenfeld, 1995).

Au Mexique, il n'existe sans doute pas plus de 40 individus dans des établissements d'élevage en captivité (Sánchez et Cantú, 1995; Sánchez, M.E. communication personnelle). Au Nicaragua, au moins quatre exportateurs ont tenté depuis 1992 de faire se reproduire l'amazone à cou jaune en captivité, mais aucun n'était encore parvenu, en 1993-1994, à obtenir un nombre significatif de poussins (Wiedefeld 1995). Wiedefeld (1995) recommande que le projet de reproduction en captivité d'*A. auropalliata* au Nicaragua soit renforcé. Il n'existe aucun programme d'élevage en captivité au Costa Rica, où l'effectif des oiseaux de cette espèce illégalement détenus comme oiseaux de compagnie se situe probablement autour des 22 700 individus (chiffre établi à partir des données de Drews, 2001¹). Certains spécimens sont maintenus dans des zoos, vraisemblablement moins d'une centaine en tout et pour tout.

2.4 Tendances populationnelles

Le déclin des populations d'amazones à cou jaune a été particulièrement visible au cours des 20 dernières années. Juniper et Parr (1998) estiment que cette espèce était auparavant commune et localement abondante, mais qu'elle est probablement en régression à l'heure actuelle dans l'ensemble de son aire de répartition. Avant les années 1970, alors qu'elle était encore classée comme une sous-espèce d'*A. ochrocephala*, *A. auropalliata* était considérée comme un oiseau commun dans son aire de répartition (par exemple Dickey et van Rossem, 1938, pour El Salvador; Monroe, 1968, pour le Honduras; Land, 1970, pour le Guatemala; Wetmore, 1944, pour le Costa Rica). A partir des années 1980, les premières observations du déclin de la population, essentiellement dû à la destruction de l'habitat, ont été rendues publiques (Ridgely, 1981; Noegel, cité par Low, 1983; concernant El Salvador: Thurber, 1987, cité par Wiedefeld, 1993). En 1983, *A. auropalliata* a été reconnue comme une espèce distincte d'*A. ochrocephala*, et des mesures de protection ont commencé à être mises en place. Au Mexique, la capture des amazones à cou jaune a été interdite en 1983 aux termes du Programme sur l'utilisation des oiseaux chanteurs et des oiseaux d'ornement. Au Honduras, si les oiseaux capturés étaient vendus très bon marché au début des années 1980, à cause de leur abondance, la difficulté croissante à les obtenir a suscité une importante hausse des prix en 1985 (Kreger, 1985, cité par Wiedefeld, 1993).

Dès les années 1990, lorsque l'amazone à cou jaune a été considérée comme une espèce à part entière, la chute des effectifs est devenue évidente - l'espèce ayant même déjà disparu par endroits. En El Salvador, elle a été reconnue comme une espèce en danger d'extinction (Low 1992). Le Mexique l'a déclarée en danger d'extinction en 1991- en tant que membre du complexe des *A. ochrocephala* - dans le *Criterio Ecológico* CT-CERN-001-91. Le commerce illicite est responsable de la réduction de 90% en 20 ans de la population mexicaine de l'espèce (EIA, 1994); en 2000, l'amazone à cou jaune avait pratiquement disparu de l'état d'Oaxaca (SEMARNAP, 2000b). Au Honduras, pendant une étude consacrée à l'état des populations de perroquets, Wiedefeld (1993) a pu constater qu'*A. auropalliata* avait déjà pratiquement disparu des versants pacifiques à Choluteca et El Valle, après un brusque déclin au cours les dernières années, et qu'elle se raréfiait dans toute son aire de distribution. Un certain nombre d'extinctions locales au Honduras ont été rapportées à travers des entretiens avec les habitants (Wiedefeld, 1993). Au Guatemala, la baisse des effectifs résultant du dénichage et de la destruction de l'habitat est susceptible d'entraîner l'extinction locale de l'espèce en moins de 20 ans (Toft, 1993; Brice, 1995). Au Nicaragua, Wiedefeld (1995) a remarqué que l'amazone à cou jaune a apparemment reculé devant l'accroissement de la population humaine, bien que quelques oiseaux soient encore présents sur le versant pacifique. Des entretiens avec des habitants ont mis en évidence que cette espèce a fortement régressé par endroits et même disparu localement ici et là (comme par exemple des pentes du volcan Mombacho y Rivas). En 1999, en analysant l'évolution des populations entre les estimations de 1994-1995 et celles de 1999, Wiedefeld *et al.* (1999) sont arrivés à la conclusion

¹ Total extrapolé pour *A. auropalliata*, calculé sur la base de l'échantillon de 1 021 foyers utilisé par Drews (2001) et rapporté au nombre total approximatif de foyers au Costa Rica, soit 853 848 (INEC 1999).

que les effectifs avaient régressés au cours de ces 4 années, sans pour autant que cette tendance ait été statistiquement significative.

Au Costa Rica, l'espèce est en déclin (Juniper et Parr, 1998), a été réduite à des effectifs dangereusement bas (Stiles, 1985; Stiles et Skutch, 1995) et a disparu localement de plusieurs secteurs non protégés, avec pour résultat un rétrécissement de son aire de répartition dans ce pays (Stiles, 1985; Abadía *et al.*, 1998). Slud (1964) et Forshaw (1977) considéraient l'amazone à cou jaune comme une espèce commune dans le bassin fluvial inférieur du Tempisque, mais des recherches plus récentes menées par J. Sánchez du Muséum d'Histoire Naturelle en s'appuyant sur des données d'observations récoltées il y a 20 ans indiquent que l'espèce y est devenue rare (cité par Abadía *et al.*, 1998). Elle a disparu de la majeure partie des secteurs déforestés de Guanacaste, entre Puntarenas, près de Miramar, jusqu'à près du parc national de Carara, entre autres (Abadía *et al.*, 1998). *A. auropalliata* n'est pas commun et devient de plus en plus rare sur les pentes sèches du nord de la région du Pacifique et vers le sud jusque dans la région de Tárcoles (Stiles et Skutch, 1995). L'espèce a toutefois été considérée fréquente et stable dans les zones protégées de la région, sèche, du Pacifique (Stiles, 1985; Langen, 199; G. Barbosa cité par Abadía *et al.*, 1998).

La sous-espèce *A. a. caribaea*, endémique aux îles de la Bahía, au Honduras, est en régression rapide à cause de la pression des captures pour l'exportation (Juniper et Parr, 1998). Lousada a estimé la population de Guanaja à 200-300 oiseaux en 1987, puis à seulement 100-200 en 1994 (Lousada et Howell, 1996). Wiedenfeld (1993) n'a noté aucune *A. a. caribaea* en 1992 lors de sa visite aux îles de la Bahía. Les effectifs d'*A. a. parvipes* ont diminué consécutivement aux changements du mode d'utilisation des terres et aux prélèvements pour le commerce intérieur et international. Ce perroquet est l'amazone la moins représentée dans la faune des milieux dégradés par l'agriculture et des terres incultes du nord-est du Honduras (Wiedenfeld, 1993). Salaverri et Murphy (1991, cités par Wiedenfeld, 1993) signalent que ce taxon est en recul dans l'est du pays et que, d'après les habitants, ces oiseaux ne sont plus aperçus dans les champs en aussi grand nombre qu'auparavant. Wiedenfeld (1995) prévoit que le déclin de l'amazone à cou jaune au Nicaragua se poursuivra avec l'avancée du développement agricole dans cette région.

2.5 Tendances géographiques

A l'origine, l'amazone à cou jaune remontait au nord jusqu'à l'extrémité sud-est de l'Etat d'Oaxaca, au niveau de l'Isthme de Tehuantepec. Elle descendait au sud jusqu'au nord-est du Costa Rica, englobant la péninsule de Nicoya (Ridgway, 1916; Binford, 1968; Slud, 1964; Howell et Webb, 1995). La limite septentrionale de son aire de répartition a ensuite reculé jusqu'à pratiquement exclure de nos jours l'Etat d'Oaxaca (SEMARNAP, 2000b). L'espèce a été décimée sur l'ensemble de son aire initiale, principalement sur versant pacifique, ce qui a entraîné sa disparition de certains secteurs du Mexique, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica (voir sections 2.3 et 2.4). Il est par ailleurs possible que la limite méridionale de son aire de répartition ait auparavant été située au moins 70 km plus au sud, car ce perroquet aurait été signalé au Costa Rica jusqu'à Puerto Quepos il y a 40 à 50 ans (D. Castelfranco, com. pers. citée par Abadía *et al.*, 1998).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les habitudes alimentaires de l'amazone à cou jaune ne sont pas connues en détail; de façon générale, l'espèce se nourrit de graines et de fruits récoltés dans la canopée (Forshaw, 1977). Son régime alimentaire comprend, entre autres, des graines de *Cochlospermum* et de *Curatella* ainsi que des fruits de *Ficus* et de *Terminalia* (INE, 2000). Comme la plupart des perroquets, sa fonction essentielle est celle d'un disséminateur et d'un prédateur de graines en canopée (Renton, 2001).

2.7 Menaces

La principale menace qui pèse sur l'amazone à cou jaune est la destruction de son habitat (voir section 2.2) occasionnée par la reconversion des terres à des fins agricoles et le développement de

l'urbanisation (Ridgely, 1981; Low, 1992; Toft et Brice, 1993; Joyner, 1994; Wiedenfeld, 1993 et 1995; Brice, 1995; Williams, 1996; Lousada et Howell, 1996). Le pillage des nids pour la commercialisation illicite d'oiseaux vivants, afin de satisfaire à la demande nationale et internationale, constitue une menace supplémentaire (voir 3.1 à 3.3).

Le travail le plus complet conduit à ce jour sur le dénichage des perroquets néotropicaux a permis de conclure qu'un niveau de pillage de 70%, tel que celui que subissent les amazones à cou jaune au Guatemala, est susceptible d'entraîner une régression importante de la population (Wright *et al.*, 2001). Aucun succès de reproduction n'a été enregistré au cours des deux premières années d'une étude portant sur *A. auropalliata* en milieu rural au Guatemala, 100% des nids étant pillés pour alimenter le commerce illicite qui existe à l'intérieur du pays comme au plan international (Toft et Brice, 1993). Entre 1993 et 1995, le pourcentage des nids pillés est passé de 32% à 51%, et ce, en dépit de la mise des nids sous surveillance (Brice, 1995). A Tamaulipas, au Mexique, les effectifs d'*A. auropalliata* sont restés faibles à cause du dénichage, qui a affecté plus de 30% des nids des amazones étudiées (Pérez et Equiarte, manuscrit non publié cité par Thomsen et Brautigam, 1991). Au Costa Rica, un tiers des nids d'amazones à cou jaune ont été pillés, ce qui correspond à environ 85% de la mortalité totale (estimation calculée sur la base des données de Wright *et al.*, 2001). Les nids sont pillés jusque dans les secteurs régulièrement surveillés à l'intérieur de zones placées sous protection nationale (comme dans le Parc National de Guanacaste au Costa Rica, par exemple, Wright, 1996). Il est vraisemblable que la prédation naturelle, le pillage et la destruction des nichées constituent conjointement un obstacle au recrutement des individus dans la population du Costa Rica et pourraient entraîner, à terme, l'extinction locale de l'espèce (Wright, 1996).

La capture des adultes pour leur commercialisation illicite constitue une autre menace. Au cours de leurs recherches sur le commerce illicite de perroquets au Mexique entre 1992 et 1996, J.C. Cantú et M.E. Sánchez ont observé que les amazones à cou jaune proposées à la vente n'étaient presque jamais des jeunes, mais au contraire des oiseaux adultes, à l'exception d'un ou de deux poussins (Cantú, J.C., com. pers.).

Le pillage des nids en liaison avec le commerce illicite international est fréquent chez cette espèce (voir section 3.3), et de plus, au Nicaragua, le prélèvement d'oisillons dans la nature pour leur commercialisation légale constitue une contrainte supplémentaire pour la population locale d'amazones à cou jaune. Bien que le nombre d'exportations soit relativement faible (quota CITES de 600 individus en 2001), le taux de mortalité de 54% déterminé par Pérez et Zúñiga (1998) pour les phases de capture et de transport suggère un dénichage effectif d'environ 1 200 jeunes. De plus, il est très probable que la pratique du pillage des nids dans les pays d'origine soit liée à l'existence d'un marché international autorisé (Wright *et al.*, 2001, et voir section 3.3). Pérez et Zúñiga (1998) recommandent que le quota d'exportation accordé par la CITES soit révisé en tenant compte des pressions incessantes que subit cette espèce, de la réduction de son habitat le long des côtes pacifique et caraïbe ainsi que du niveau de vulnérabilité qui en découle.

A ces menaces pesant sur les populations sauvages s'ajoute peut être un taux de mortalité naturel particulièrement élevé. Au Guatemala, il a été signalé que jusqu'à 33% des nichées sont perdues à la suite de prédateurs par les faucons et les iguanes, de dérangements occasionnés par les abeilles africanisées (dites « tueuses ») et d'infestations d'acariens et de mouches (Brice, 1994 et 1995; Joyner, 1994). Une telle combinaison de contraintes empêche tout accroissement des effectifs car très peu d'oiseaux viennent s'ajouter à la population. À la mort des adultes, l'absence de recrutement de jeunes en âge de se reproduire est à même d'entraîner un effondrement rapide et sans doute irréversible de la population (pour le Guatemala: Brice, 1995; Toft et Brice, 1993; pour le Honduras: Wiedenfeld, 1993; pour le Costa Rica: Wright 1996).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

L'amazone à cou jaune est utilisée comme oiseau de compagnie dans toute son aire de répartition, et ses excellentes capacités d'imitation de la parole humaine en font même un des perroquets les plus recherchés. Cette espèce n'est pas reproduite en captivité à des fins commerciales dans ces pays: la demande intérieure et internationale de ces oiseaux est couverte par la capture d'individus, surtout de jeunes, dans la nature (pour le Mexique: Iñigo et Ramos, 1991; pour le Guatemala: Toft et Brice, 1993; pour le Honduras: Wiedenfeld, 1993). Le mode de capture le plus fréquent est le dénichage, et l'abattage des arbres de nidification est une pratique courante (pour le Mexique: Iñigo et Ramos; pour le Honduras: Wiedenfeld, 1993; concernant les Indiens Miskitos: Wiedenfeld, 1993; pour le Nicaragua: Wiedenfeld, 1995). Au Mexique, les adultes sont attirés par des perroquets appelants et capturés à la glu ou à l'aide de nœuds coulants (Iñigo et Ramos, 1991).

Le commerce de cette espèce n'est pas autorisé au Mexique, sa capture étant interdite depuis 1983 (*Diario Oficial*, 1983). Aucune autorisation de vente n'a été délivrée concernant des amazones à cou jaune nées en captivité dans des établissements agréés par les autorités (Cantú, J. com. pers.), et aucun individu de cette espèce n'était d'ailleurs détenu, en 2000, dans les 21 UMA (*Unidades para la Conservación, Manejo y Aprovechamiento Sostenable de la Vida Silvestre* - Unités de conservation, de gestion et de mise en valeur de la vie sauvage) pratiquant l'élevage de perroquets (SEMARNAP, 2000b). *Amazona auropalliata* demeure cependant le perroquet le plus recherché des 22 espèces présentes au Mexique, et le commerce illicite qui la concerne tient le quatrième rang en termes d'importance (Cantú et Sánchez, 1996 et 1997a).

Au Honduras, la commercialisation de cet oiseau sauvage a été interdite par le décret 001 de 1990 (Wiedenfeld, 1993). Il subsiste cependant un commerce illicite. *A. auropalliata* est l'amazone la plus recherchée, et il serait préférable que le moratoire touchant aux captures soit prolongé (Wiedenfeld, 1993). Cet oiseau est le plus fréquent dans les foyers: des études portant sur la possession de perroquets à Puerto Lempira et Wampusirpi indiquent qu'une famille sur trois a un perroquet et que la plupart de ces oiseaux sont des amazones à cou jaune (Wiedenfeld, 1993). Wiedenfeld (1993) a pu calculer, sur la base d'une fréquence nationale bien inférieure, que la demande intérieure de perroquets de compagnie se monte à au moins 10 000 individus par an. La mortalité en cours de capture et de transport s'élevant à environ 50% (d'après Iñigo et Ramos, 1991, et Pérez et Zúñiga, 1998), au moins 20 000 oiseaux seraient ainsi prélevés dans la nature chaque année.

Au Nicaragua, environ 20% des foyers ont un perroquet d'une espèce ou d'une autre comme oiseau de compagnie (Zegarra R.E. et C. Drews, données non publiées), et 8,4% de ces perroquets sont des amazones à cou jaune. Le nombre d'oiseaux captifs appartenant à cette espèce se monte à au moins 19 865 individus. Ces oiseaux sont vendus par des marchands d'oiseaux ambulants ou dans les marchés, dans tout le pays. Vingt-sept pour cent des perroquets proposés par les marchands ambulants sont des *A. auropalliata*, et cette espèce est par ailleurs la plus vendue des amazones sur la voie publique (Pérez 1997). Il s'agit là du perroquet de compagnie le plus recherché dans le pays, et également de l'amazone la plus coûteuse: environ USD 50 sur le marché intérieur (Wiedenfeld, 1995; Herrera, 2001). Pérez et Zúñiga (1998) en estiment le niveau de prélèvement annuel au Nicaragua à 11 124 individus, compte-tenu du taux de mortalité de 54,5% qui intervient tout au long de la chaîne, de la capture à l'exportation. Ce chiffre est près de 14 fois plus élevé que le quota d'exportation fixé jusqu'en 1998 par l'organe de gestion de la CITES du Nicaragua et dépasse les 5% (8 938 individus) de la population totale que l'on considère présente dans le pays (Wiedenfeld, 1995; Pérez et Zúñiga 1998). Au marché de l'est, à Managua, le volume des transactions locales n'a pas diminué au cours de ces dernières années: *A. auropalliata* représentait 7% des perroquets qui s'y trouvaient mis en vente en 1996 et 1997 (Pérez, 1997), et 10% en 2000, époque à laquelle elle y était l'amazone la plus fréquemment relevée après *A. autumnalis* (Zegarra R.A., données non publiées). D'après ces informations, entre 1303 et 1862 amazones à cou jaune, au bas mot, changeraient de main en toute légalité au marché de l'est de Managua

chaque année, avant même que soit pris en considération le taux de mortalité associé à la capture et au transport (estimation d'après Gutiérrez et Gómez, 1996).

Au Costa Rica, il est courant de posséder chez soi des perroquets captifs, bien que cette pratique soit illégale (Drews, 2001): 18% des foyers détiennent un perroquet d'une espèce ou d'une autre, et 48% des espèces concernées sont des amazones. *A. auropalliata* représente 27% des amazones gardées au sein des familles (calculs basés sur les données de Drews, 2001). Entre 27 000 et 35 000 perroquets servent chaque année à satisfaire à cette demande (Drews, 2000), dont 13% – soit 3510 à 4550 oiseaux au moins – sont des amazones à cou jaune (calculs basés sur les données de Drews, 2001). Tenant compte d'une mortalité due à la capture et au transport d'environ 50% (Iñigo et Ramos, 1991; Pérez et Zúñiga, 1998), le nombre d'*A. auropalliata*, essentiellement des poussins, qui sont prélevés dans la nature chaque année au Costa Rica est de 7020 à 9100.

L'utilisation des perroquets comme ressource alimentaire dans la région néotropicale date de la période pré-hispanique (Thomsen et Brautigam, 1991). Cette pratique semble devenue rare de nos jours, et Wiedenfeld (1995) l'estime peu courante, bien qu'il l'ait récemment signalée au Nicaragua.

3.2 Commerce international licite

A. auropalliata est l'amazone méso-américaine la plus chère du marché international à cause de ses capacités d'imitation de la voix humaine (voir section 3.4). Le Nicaragua est le seul Etat de son aire de répartition à autoriser son prélèvement dans la nature pour l'exportation, et l'essentiel des exportations de cette espèce dans le monde proviennent de ce pays (Figure 1). A partir de 1993, le Nicaragua s'est fixé un quota d'exportation de 800 individus par an (<http://www.cites.org/eng/notifs/1993/726.doc>). Pérez et Zúñiga (1998) ont recommandé la réduction de moitié de ce quota annuel, qui a été ramené, en 2000, de 800 à 600 individus vivants par an (<http://www.cites.org/eng/resources/quotas/2000/Nicaragua.shtml>). Parmi les 661 individus exportés hors de ce pays en 2000 (soit 74% du total exporté), 35 étaient des oiseaux de compagnie à usage personnel et 44 faisaient partie du quota de 1999 (WCMC-World Conservation Monitoring Centre – communication par écrit). Trente-neuf pour cent de la totalité des exportations d'amazones à cou jaune dans le reste du monde cette année-là concernaient des oiseaux originaires du Nicaragua, qui étaient ré-exportés le plus souvent en direction des pays de l'Europe.

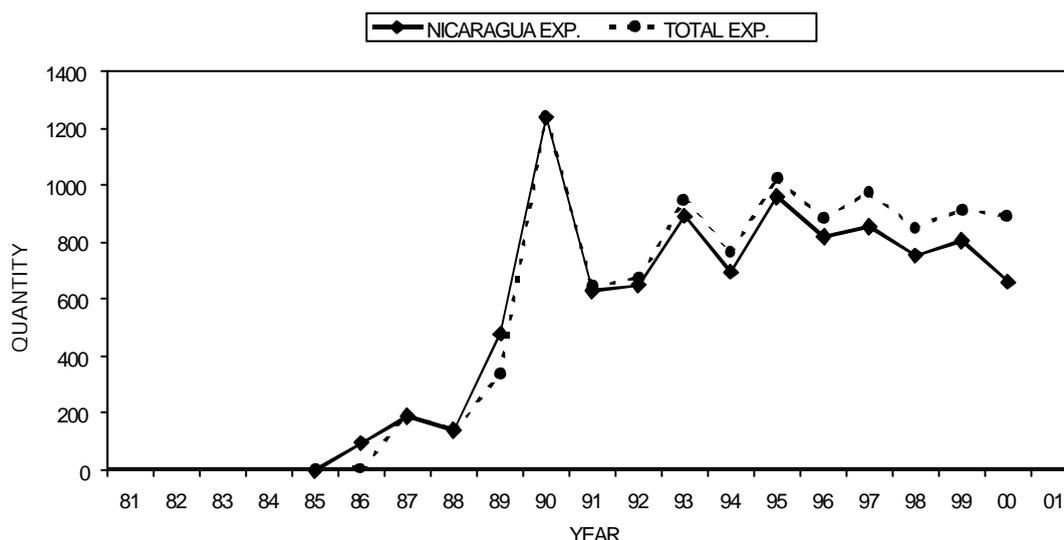


Figure 1. Exportations CITES d'*A. auropalliata* hors du Nicaragua (trait continu), et exportations totales (trait en pointillés) enregistrées par le *World Conservation Monitoring Centre* durant la période 1981 à 2000. D'après le WCMC.

Le prix minimum légal d'une amazone à cou jaune au Nicaragua se montant à USD 210 (prix franco à bord en 1996, Pérez et Zúñiga, 1998), le revenu annuel des exportations se monterait ainsi à USD 126 000 si l'on considère un volume exporté égal au quota de l'année 2000. Les revenus rapportés par les quotas d'exportation de ces oiseaux se distribuaient, en 2000, de la façon suivante: 79% aux exportateurs, 11% à l'Etat, 7% aux dresseurs et 3% aux éleveurs (Herrera, 2001). Entre 1989 et 1994, *A. auropalliata* a été l'espèce la plus exportée du Nicaragua après *A. autumnalis* (Pérez et Zúñiga 1998). L'ensemble des amazones à cou jaune exportées sont nées dans la nature puis élevées dans des fermes jusqu'à leur expédition.

A. auropalliata ne représente qu'une part relativement faible du nombre total de perroquets exportés par le Nicaragua. Entre 1984 et 1994, 733 amazones à cou jaune en moyenne ont été exportées par an, soit un cinquième de la moyenne annuelle de l'ensemble des exportations de perroquets pour ce pays (Wiedefeld, 1995). En 1995, 5 543 perroquets ont été exportés du Nicaragua, dont 17% d'*A. auropalliata*. En 1996, cette espèce représentait 8,5% des 9 669 perroquets exportés, et 10% des 8 153 exportés en 1997 (données de Pérez, 1999, et du WCMC). Etant donné le recul important de la population du versant pacifique et les pressions imposées par les captures non contrôlées approvisionnant la demande intérieure et dans doute la contrebande, Wiedefeld (1995) recommande que les prélèvements pour l'exportation soit limités à la seule population caraïbe (*A. a. parvipes*); d'après ses conclusions, l'espèce devra à terme être inscrite à l'Annexe I (voir Wiedefeld *et al.*, 1999). La part de la sous-espèce *A. a. parvipes* dans le total des exportations de perroquets du Nicaragua n'est pas établie avec certitude.

Dans les années 1980, le Honduras était le plus gros exportateur d'oiseaux de la région méso-américaine, Mexique inclus (Thomsen et Brautigam, 1991), et était également le pays qui exportait le plus d'amazones à cou jaune (données de Wiedefeld, 1993). Cette dernière espèce a même été le perroquet le plus exporté du pays entre 1987 et 1989, totalisant en moyenne 8388 individus par an, principalement à destination des Etats-Unis d'Amérique. 9 535 *A. auropalliata* ont été exportées en 1988, soit pratiquement la moitié de l'ensemble des exportations d'oiseaux du Honduras. Le décret 001 de 1990 interdit l'exportation de perroquets à partir de ce pays (Wiedefeld, 1993).

La plupart des 2627 *A. ochrocephala* importées légalement ou confisquées aux Etats-Unis d'Amérique en provenance d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua entre 1977 et 1980 (Nilsson, 1981) étaient en fait des *A. auropalliata*. La majeure partie de ces amazones à cou jaune étaient originaires du Guatemala et du Honduras. Les enregistrements effectués avant 1983 ne distinguaient pas les différentes sous-espèces d'*A. ochrocephala*. L'aire de répartition d'*A. ochrocephala* ne remonte en fait pas plus haut que le Panama vers le nord, et *A. oratrix* n'est présente qu'au Mexique et au Belize, avec peut-être une très petite population à la limite du Guatemala et du Honduras (Forshaw, 1977; Howell et Webb, 1995). Une partie des 4059 *A. ochrocephala* qui ont été exportées du Mexique à cette époque étaient certainement des *A. auropalliata* si l'on en juge par la confiscation, en 1980 dans le sud de la Californie, de 259 individus dont la plupart étaient des poussins d'amazones à cou jaune (Nilsson, 1981). Le Mexique a exporté 2976 *A. ochrocephala* vers les Etats-Unis d'Amérique en 1981 (Iñigo et Ramos, 1991), mais, en 1982, l'exportation d'animaux sauvages est devenue illégale dans ce pays. En 1983, El Salvador a exporté 460 *A. ochrocephala* vers les Etats-Unis d'Amérique (TRAFFIC, 1985), peut-être toutes des *A. auropalliata*. Le Costa Rica n'a pas exporté d'*A. auropalliata* à des fins commerciales: entre 1992 et 1998, les registres d'exportation ne font état que d'un oiseau de compagnie, 14 plumes à usage personnel et une ré-exportation vers les Etats-Unis d'Amérique, en 1997, de 500 individus originaires du Nicaragua (Gómez et Drews, 2000).

En résumé, le marché des Etats-Unis d'Amérique a eu un effet stimulant sur l'offre, d'abord majoritairement mexicaine jusqu'en 1982, puis essentiellement hondurienne de 1981 à 1989. Le marché est approvisionné par le Nicaragua à partir de 1990, année qui a vu les exportations d'amazones à cou jaune augmenter de plus de 300% (fig. 1). En octobre 1992, la promulgation de la Loi sur la conservation des oiseaux sauvages (*Federal Code of Regulations*, 1995) a rendu illégale l'importation d'oiseaux sauvages aux Etats-Unis d'Amérique.

3.3 Commerce illicite

Entre 1990 et 1993, *A. auropalliata* était l'espèce la plus représentée dans les saisies opérées à la frontière entre le Mexique et le Texas. Ces saisies ont réuni un total de 648 spécimens de ce perroquet, soit 26,6% de l'ensemble des oiseaux confisqués pendant cette période (Gobbi *et al.*, 1996). Un commerce illicite intervient également entre les différents Etats de l'aire de répartition. A l'époque à laquelle le Honduras exportait des perroquets, dans les années 1980, des oiseaux circulaient clandestinement du Nicaragua vers le Honduras (Wiedenfled, 1995). Le sens de ce trafic s'est ensuite inversé du Honduras vers le Nicaragua lorsque celui-ci est devenu le pays exportateur, les passages transfrontaliers s'effectuant dans la région des Mosquitos. Un commerce illicite de perroquets existe également du Nicaragua vers El Salvador et vers le Costa Rica (Wiedenfled, 1995), ainsi que du Costa Rica vers Panama et le Nicaragua (Stiles, 1985). Des *A. auropalliata* ont même été signalées dans des marchés néotropicaux situés en dehors des Etats de l'aire de répartition (au Pérou, par exemple: Plowden, 1987).

Un rapport avance que le commerce illicite serait à l'origine de la disparition de 90% de la population mexicaine de l'amazone à cou jaune (EIA, 1994). Après que la commercialisation des oiseaux sauvages ait été interdite au Mexique en 1983, la capture et la vente illégales à grande échelle ont remplacé le commerce intérieur licite (Pérez, 1986; Iñigo et Ramos, 1991). Toutefois, un commerce illicite était déjà en place avant cette interdiction: une saisie de 259 perroquets – essentiellement des amazones à cou jaune – a été effectuée en avril 1980 aux Etats-Unis d'Amérique, suivie d'une autre, en juillet de la même année, de 32 individus dont, ici encore, des amazones à cou jaune (Nilsson, 1981). Sur les 22 espèces de perroquets présentes au Mexique, *A. auropalliata* se place au troisième rang en ce qui concerne la réduction de son aire de répartition (Ridgway, 1916; Forshaw, 1977) et occupe la quatrième place en termes de transactions illégales d'oiseaux (Cantú et Sánchez, 1996a, 2002) - des ventes à la sauvette intervenant dans les marchés, sur la voie publique et dans des animaleries (Cantú et Sánchez, 1996a, 1996b). Les vendeurs sont approvisionnés, au moins en partie, par le commerce international illicite qui existe pour cette espèce en provenance du Guatemala. Entre 1998 et 2000, 10 *A. auropalliata* ont été confisquées dans l'état de Chiapas, où cette espèce est présente naturellement, et 16 autres dans l'état de Nuevo León, qui borde le Texas, indiquant par là qu'elles étaient destinées à passer aux Etats-Unis d'Amérique en contrebande (Cantú et Sánchez, 2002).

Au Guatemala, un commerce illicite existe au plan national (voir 3.1) et international. En ce qui concerne le trafic international, les pays de destination sont principalement l'Allemagne, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique (Toft et Brice, 1993). En 1993, un réseau de trafiquants d'amazones à cou jaune a été mis à jour au départ du Nicaragua, transitant par le Honduras et aboutissant en El Salvador, d'où les oiseaux finissaient par sortir clandestinement de la région (Black, 1995). Une circulation en sens inverse a également été signalée, cependant, depuis El Salvador vers le Nicaragua puis le Honduras. Ramos et Ricord (2000) signalent des saisies d'*A. auropalliata* en El Salvador entre 1996 et 1999. Au Honduras, après l'interdiction du commerce d'animaux sauvages en 1990, un commerce illicite actif a été décrit, opérant au grand jour dans les marchés et faisant intervenir des marchands ambulants dans le but de soutenir les opérations de contrebande et aussi, en grande partie, de subvenir à la demande intérieure d'animaux de compagnie (Wiedenfled, 1993). Ce trafic clandestin utilisait des faux permis délivrés par l'ancienne Direction des ressources naturelles (DIRENARE) et par d'autres instances (Wiedenfled, 1993). Les oiseaux de compagnie représentent un trafic intérieur d'au moins 20 000 perroquets par an au Honduras (voir 3.1). D'après Juniper et Parr (1998), la sous-espèce *caribaea* qui peuple les îles de la Bahía est gravement affectée par les prélèvements effectués pour l'exportation clandestine: en effet, près de 100% des poussins sont dénichés chaque année. Au moins 7020 à 9100 jeunes *A. auropalliata* par an sont prélevées dans la nature, de façon illicite, afin d'approvisionner le marché des animaux de compagnie au Costa Rica (voir 3.1). Sur le marché local, le prix d'une *A. auropalliata* peut atteindre l'équivalent de USD 180 (Abadía *et al.*, 1998).

Au Nicaragua, le nombre total de perroquets capturés dans la nature pour le commerce a été évalué à 86 866 individus par an, mortalité incluse (Pérez et Zúñiga, 1998). Ce chiffre comprenant les effectifs en excès par rapport aux volumes joints des transactions légales effectuées au marché de l'est et du commerce international licite, la moitié, soit 43 731 individus, serait ainsi le fait du commerce illicite. Les informations disponibles à l'heure actuelle ne permettent pas d'établir quelle est la part du trafic clandestin international dans le volume total du commerce illicite. En ce qui concerne l'amazone à cou jaune, le nombre d'individus illégalement commercialisés au marché de l'est de Managua est estimé à 4480 par an. De façon générale, pour chaque perroquet exporté légalement du Nicaragua, neuf sont prélevés dans la nature: 1 est exporté dans le cadre légal, 5 sont exportés en contrebande et 3 meurent à une étape ou à une autre du processus.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce intérieur comme le commerce international ne sont pas sans conséquence sur la survie de l'amazone à cou jaune. Bien que le commerce international licite ne représente pas un volume important à l'heure actuelle (voir 3.2 et fig. 1), cette espèce fait cependant l'objet d'un commerce illicite considérable, en dépit des lois qui la protègent dans les différents Etats de son aire de répartition ainsi que dans certains pays importateurs d'animaux. L'existence d'un tel trafic clandestin constitue un facteur aggravant pour cette espèce en danger, qui a déjà disparu localement de certains secteurs (voir 2.3 et 2.4). La poursuite du commerce international licite, conformément aux dispositions de l'Annexe II, a contribué à entretenir une demande qui semble, en retour, nourrir le commerce illicite ainsi que la pratique du pillage des nids qui lui est associée (Wright *et al.*, 2001). L'inscription de l'amazone à cou jaune à l'Annexe I serait susceptible de réduire la demande internationale et d'agir par là sur le dénichage des jeunes.

Le niveau de prélèvement des amazones dans la nature dans leurs pays d'origine est lié à leur prix de vente aux Etats-Unis d'Amérique. Un spécimen d'*A. auropalliata* coûte, dans ce pays, entre USD 825 (Wright *et al.*, 2001) et USD 1 350 (Michels, 1996), et le taux de pillage des nids est significativement plus bas chez les espèces dont le prix de vente ne dépasse pas USD 500 que chez celles qui, comme *A. auropalliata*, se négocient à des prix plus élevés (Wright *et al.*, 2001). S'il est associé à l'approvisionnement du marché local, le pillage des nids dans les pays d'origine est également lié au trafic clandestin international. Il existe de plus une relation positive entre le commerce licite et le braconnage: le dénichage des perroquets dans leurs pays d'origine, y compris celui des amazones à cou jaune, a significativement baissé dès lors que les Etats-Unis d'Amérique ont adopté la Loi de 1992 sur la conservation des oiseaux sauvages (*Wild Bird Conservation Act*) qui régleme les importations dans ce domaine (Wright *et al.*, 2001). Les éleveurs d'oiseaux d'Amérique du Nord considèrent que les espèces qui se vendent à plus de USD 500 sont plus susceptibles d'être importées illégalement aux Etats-Unis car ces oiseaux sont alors proposés à des prix plus modiques que ceux qui sont nés sur place en captivité (Harris, 1994; Sefton, 1995). Considérant le rapport qui existe ainsi entre le commerce international et le pillage des nids, il est espéré que l'inscription de l'amazone à cou jaune à l'Annexe I, en limitant les échanges commerciaux internationaux, se traduira par un certain ralentissement des dénichages et contribuera de cette façon à améliorer les perspectives de survie de cette espèce (Wright *et al.*, 2001).

3.5 Reproduction en captivité à des fins commerciales (hors des pays d'origine)

En dehors des Etats de son aire de répartition, la reproduction en captivité de l'amazone à cou jaune est communément réalisée dans des élevages aux Etats-Unis d'Amérique, et beaucoup plus rarement en Europe (Low, 1992). Elle a tout d'abord donné des résultats très médiocres dans la première moitié des années 1980, mais s'est améliorée par la suite au cours des années 1990 (Thompson, 1996). La reproduction en captivité d'*A. auropalliata* est donc possible, bien que particulièrement difficile (Wiedenfeld, 1995).

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

A. auropalliata est actuellement considérée par les législations des six Etats de son aire de répartition comme une espèce en danger ou en danger d'extinction. Seul le Nicaragua autorise encore son utilisation commerciale (voir 3.2). L'incidence élevée du pillage de ses nids (voir 2.4 et 2.7), de son maintien illégal en captivité comme oiseau de compagnie dans les Etats de son aire de répartition (voir 3.1) et de sa commercialisation illicite (voir 3.3) montrent l'ampleur des difficultés que doivent surmonter les Etats de son aire de répartition pour faire appliquer les lois protégeant cette espèce.

MEXIQUE: La *Norma Oficial Mexicana* NOM-059-ECOL-2001 classe *Amazona auropalliata* parmi les espèces en danger d'extinction (*Diario Oficial*, 2002). L'Article 87 de la *Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement* interdit l'exploitation des populations naturelles d'espèces endémiques en danger ou en danger d'extinction (*Diario Oficial*, 2000). Les lignes directrices du Projet pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des perroquets au Mexique stipulent que le commerce de ces oiseaux ne doit pas être autorisé à l'intérieur du pays (SEMARNAP, 2000b). L'état de Chiapas, sur le territoire duquel se trouvent la plupart des amazones à cou jaune vivant au Mexique, a imposé un moratoire permanent sur la capture et l'utilisation de toute espèce d'oiseau (*Diario Oficial*, 1995).

GUATEMALA: L'amazone à cou jaune a pratiquement disparu du Guatemala et figure sur la *Liste des espèces de la faune sauvage en danger d'extinction* de la Liste rouge de la faune (Guatemala, 2001). *A. auropalliata* apparaît dans la première catégorie du CONAP (Conseil national des aires protégées), dont la définition est la suivante: « Pratiquement éteinte. Non signalée depuis 50 ans. Usages autorisés: exclusivement scientifiques, avec priorité aux recherches en vue de sa conservation ». Cette classification a été confirmée par la résolution No. ALC/032-99 du CONAP, publiée le 17 novembre 1999. L'amazone à cou jaune, qui est « une espèce en danger ou en danger d'extinction suite à une chasse, un commerce et/ou une destruction de son habitat dans des proportions abusives », est inscrite sur la Liste rouge de la faune sauvage du Guatemala depuis 1996 en vertu de la résolution No. 27-96 du CONAP, datée du 9 mai 1996 (Solís *et al.*, 1999).

HONDURAS: D'après la *Liste des espèces d'animaux sauvages d'importance particulière au Honduras* (résolution No. GG-APVS-003-98 du 14 décembre 1998), l'amazone à cou jaune est considérée comme une espèce « en danger d'extinction, d'importance commerciale ou alimentaire et à fonction indicatrice pour le classement des territoires par ordre de priorité » (Solís *et al.*, 1999). Par ailleurs, le Décret 001 de 1990 interdit la commercialisation d'espèces sauvages au Honduras (Thomsen et Mulliken 1992; Wiedenfeld, 1993).

EL SALVADOR: L'amazone à cou jaune est considérée comme une espèce en danger d'extinction dans la *Liste officielle des espèces de vertébrés menacées, en danger et en danger d'extinction* de la Loi du 25 mai 1994 sur la conservation des espèces sauvages, Article 6 (d) et Article 42 (Solís *et al.*, 1999).

NICARAGUA: L'amazone à cou jaune fait partie de la *Liste des espèces nicaraguayennes d'animaux en danger ou en danger d'extinction bénéficiant d'une réglementation nationale spéciale (Annexes à la CITES)*, publiée par le ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles (MARENA) dans son bulletin *Naturaleza*, dans le numéro de novembre-décembre 1996 (Solís *et al.*, 1999). Il existe par ailleurs une période de l'année

pendant laquelle les captures sont interdites, entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (Solís *et al.*, 1999).

COSTA RICA: D'après l'Article 63 du Décret 26435-MINAE du 3 décembre 1997 relatif à la réglementation aux termes de la Loi No. 7317 sur la conservation des espèces sauvages, l'amazone à cou jaune est une espèce dont « la population est réduite ou en danger ». Il est interdit de la garder captive, de la chasser ou de la prélever dans la nature pour quelque motif que ce soit (Article 25 de cette loi). Stiles (1985) confirme qu'au Costa Rica la législation est si peu appliquée qu'il est possible de voir des oiseaux à vendre dans les marchés et dans les rues. En outre, la surveillance épisodique des ports et des voies publiques par les autorités s'avère incapable de juguler le prélèvement – y compris dans les parcs nationaux - et la circulation de milliers de ces animaux (voir 2.7, 3.1 et 3.3).

4.1.2 International

A. auropalliata est inscrite à l'Annexe II de la CITES.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

En 2000, le Mexique a mis en place le Projet pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des perroquets, qui prévoit un suivi des populations (SEMARNAP, 2000b). Des rapports ont été rédigés pour le Secrétariat de la CITES sur l'état et la gestion des populations d'*A. auropalliata* au Honduras (Wiedenfeld, 1993) et au Nicaragua (Wiedenfeld, 1995). Une deuxième campagne d'évaluation de l'état des populations de cette espèce a été conduite au Nicaragua en 1999 (Wiedenfeld *et al.*, 1999). Aucun programme de suivi de la population nationale d'*A. auropalliata* n'a en revanche été développé au Costa Rica.

4.2.2 Conservation de l'habitat

En 1995, la Réserve biosphère de «La Encrucijada » a été créée au Mexique sur 144 688 ha, le long de la côte de Chiapas (SEMARNAP, 2000a). Par ailleurs, Wiedenfeld (1993) a pu retrouver, dans la réserve naturelle de "Las Iguanas", 50 des 58 individus qu'il avait observé lors de ses recherches dans le sud du Honduras. Au moins cinq zones protégées sont comprises dans l'aire de répartition des amazones à cou jaune au Costa Rica, et 16% des milieux potentiellement favorables à cette espèce dans ce pays, soit 108 581 ha au total, se trouvent dans des secteurs protégés au niveau national tels que des parcs nationaux ou des réserves naturelles (Abadía *et al.*, 1998).

4.2.3 Mesures de gestion

Au Mexique, le Projet pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des perroquets (voir 4.2.1) s'est fixé les objectifs suivants en matière de suivi: le maintien du moratoire, l'interdiction du commerce au sein des UMA, le rapatriement des oiseaux saisis et la mise en place d'un programme régional pour la conservation (SEMARNAP, 2000b). Wiedenfeld (1993) a étudié la possibilité d'une gestion future de l'espèce au Honduras, et conclu que le moratoire devrait être maintenu jusqu'à ce qu'il soit démontré que la population est en mesure de supporter les prélèvements sans souffrir de préjudice. Concernant le Nicaragua, Wiedenfeld (1995) est d'avis que, bien qu'un système relativement adapté soit en place pour contrôler les exportations, les changements incessants qui interviennent au sein de l'administration et dans le budget de l'organe de gestion de la CITES constituent un sujet de préoccupation. Cet auteur propose la réalisation d'un programme de suivi des populations, étant donné l'existence d'une demande intérieure qui n'a pas encore été évaluée, de la contrebande, de la destruction de l'habitat par la reconversion des terres et de la croissance

démographique - des facteurs qui tous mettent en péril la survie de l'amazone à cou jaune. La campagne d'évaluation de 1994/1995 au Nicaragua a été suivie en 1999 par une deuxième étude, dont les résultats suggèrent qu'il pourrait par ailleurs s'avérer nécessaire, à terme, d'inscrire cette espèce à l'Annexe I de la CITES (Wiedenfeld, 1995; Wiedenfeld *et al.*, 1999). L'espèce ne fait pas l'objet de programmes de gestion au Costa Rica, que ce soit pour la commercialisation ou la conservation.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

La commercialisation internationale de l'amazone à cou jaune est interdite dans l'ensemble des Etats de son aire de répartition (voir plus haut, ainsi que Thomsen et Mulliken, 1992) à l'exception du Nicaragua. Les contrôles sont effectués par des douaniers dans les ports. Au Nicaragua, une personne est déléguée par l'organe de gestion CITES pour inspecter les envois et signer une copie des permis d'exportation (Wiedenfeld, 1995). En 1996, le Bureau fédéral mexicain chargé de la protection de l'environnement a engagé et formé 80 inspecteurs pour l'inspection visuelle des envois de plantes ou d'animaux dans les ports.

4.3.2 Mesures internes

Des mesures internes de contrôle telles que la surveillance des activités commerciales, les opérations de vérification dans les marchés et sur la voie publique, les confiscations ainsi que, dans certains cas, l'éducation à l'environnement, ont procédé de la protection légale de l'amazone à cou jaune dans chaque pays (voir section 4.1.1).

5. Information sur les espèces semblables

Caractères distinctifs de quelques amazones adultes d'apparence similaire.

ESPECE	SOUS-ESPECE	BEC	GRIFFES	TETE	AILES	CUISSES
<i>Amazona oratrix</i>	<i>tresmariae</i>	Clair	Clares	Beaucoup de jaune jusqu'à la poitrine	Beaucoup de rouge, avec du jaune	Jaunes
	<i>oratrix</i>	Clair	Clares	Beaucoup de jaune	Beaucoup de rouge	Vertes et jaunes
	<i>belizensis</i>	Clair	Clares	Beaucoup de jaune	Beaucoup de rouge	Surtout vertes, un peu de jaune
<i>Amazona auropalliata</i>	<i>auropalliata</i>	Gris foncé	Sombres	Nuque jaune, parfois du jaune sur le front	Vertes	Vertes
	<i>caribaea</i>	Clair avec des punctuations foncées	Sombres	Nuque jaune, front jaune	Taches rouges, parfois des punctuations jaunes	Vertes, avec parfois un peu de jaune
	<i>parvipes</i>	Variable, clair avec des stries foncées	Grisâtres	Nuque jaune, front vert ou jaune	Taches rouges, très rarement jaunes	Vertes, avec parfois un peu de jaune
<i>Amazona ochrocephala</i>	<i>panamensis</i>	Clair	Clares	Du jaune sur le front uniquement	Un peu de rouge	Vertes
	<i>ochrocephala</i>	Clair avec des	Clares	Front jaune,	Presque pas de	Vertes, avec un

Adapté de Lousada et Howell (1996) avec des éléments de Low (1992) et de Forshaw (1977).

6. Autres commentaires

Aucun.

7. Remarques supplémentaires

Aucune.

8. Références

Abadía G., Aparicio K., Araiza M., Gómez H., Guerra D., et M. Hidalgo 1998. Situación poblacional de *Amazona auropalliata* en Costa Rica. Note technique, Programa Regional en Manejo de Vida Silvestre, Universidad Nacional, Heredia, Costa Rica, pp. 16.

Alvarez del Toro, M. 1980. Las Aves de Chiapas. U.A.C. Tuxtla Gutiérrez, Chiapas.

AOU 1983. Check list of North American Birds. Sixième édition. Washington D.C. American Ornithologist Union.

Black, J. 1995. Greening the Military in Central America. The Protector. Printemps 1995.

Brice, A. 1994. Guatemala 1994. Exotic Bird Report. UC Davis. Vol 6 No. 2

Brice, A. 1995. Don't Forget the Wild Parrots. Compte-rendu du 2ème Symposium sur la biologie des perroquets. Septembre 23. 1995.

Cantú, J.C. et M.E. Sánchez 1996a. Tráfico Ilegal de Pericos en Mexico. Naturaleza y Tráfico. Juillet, Vol. (I) No. 2

Cantú, J.C. et M.E. Sánchez 1996b. El Mercado de Sonora de la Ciudad de Mexico. Naturaleza y Tráfico. Avril, Vol. (1) No. 1

Cantú, J.C. et M. E. Sánchez 1997a Trafico Ilegal de Pericos Permitidos por el Calendario de Aprovechamiento de Aves Canoras y de Ornato. Naturaleza y Tráfico. Décembre, No. 4

Cantú, J.C. et M. E. Sánchez 1997b Documento sobre el tráfico ilegal de especies. Insumo para la revisión de la NOM-059-ECOL-1994 que determina las especies y subespecies de flora y fauna amenazadas, raras, en peligro de extinción o de protección especial. Document non publié de Teyeliz, A.C.

Cantú, J.C. et M. E. Sánchez 2000 Tráfico de Especies In Ernesto Enkerlin, Jerónimo Cano, Adriana Nelly et Ana Robles (éds) Vida, Ambiente y Desarrollo en el Siglo XXI: Lecciones y Acciones. Grupo Editorial Iberoamérica. Mexico.

Cantú, J.C. et M. E. Sánchez 2002 Tráfico de pericos in Mexico en el cambio de milenio. Non publié.

Code of Federal Regulations 1995. Wild Bird Conservation Act. Wildlife and Fisheries Title 50, Office of the Federal Register.

Diario Oficial 1983 Acuerdo que establece el calendario de captura , transporte y aprovechamiento racional de las aves canoras y de ornato, correspondiente a la temporada 1983-1984.

Diario Oficial 1988. Ley General del Equilibrio Ecológico y Protección al Ambiente.

Diario Oficial 1991. Acuerdo que establecen los criterios ecológicos CT-CERN-001-91.

Diario Oficial 1994. Norma Oficial Mexicana NOM-059-ECOL-1994 que determina a las especies y subespecies de flora y fauna silvestres terrestres y acuáticas en peligro de extinción, amenazadas, raras y las de protección especial.

Diario Oficial 1995. Acuerdo por el que se establece el calendario para la captura, transporte y aprovechamiento racional de aves canoras y de ornato para las temporadas de 1995-1996 y 1996-1997.

Diario Oficial 2000 Ley General de Vida Silvestre

Diario Oficial 2002 Norma Oficial Mexicana NOM-059-ECOL-2001, Protección ambiental-Especies nativas de México de flora y fauna silvestres- Categorías de riesgo y especificaciones para su inclusión, exclusión o cambio – Lista de especies en riesgo.

Drews C. 2000. Aspectos del mercado en torno a la tenencia de animales silvestres como mascotas en Costa Rica. In: F. Nassar et R. Crane (éds). Actitudes hacia la Fauna en Latinoamérica, pp. 147-160. Humane Society Press, Washington, D.C.

Drews, C. 2001. Wild animals and other pets kept in Costa Rican households: incidence, species and numbers. *Society & Animals* 9(2): 107-126.

E.I.A. 1994. CITES enforcement not extinction. A report by the Environmental Protection Agency .Nov. 1994.

Enkerlin, E. 1995. Study and Conservation of Mexican Parrots. Exotic Bird Report. Avian Sciences. UC Davis. Eté 1995

Environmental Law Institute 1998. "Aspectos legales del manejo forestal en México"

Forshaw, J. 1977. Parrots of the World. T.F.H. Publications Inc. N.J.

Davis, L. 1972. A field guide to the birds of Mexico and Central America. Univ. Texas Press, Austin.

Gómez J.R. et C. Drews 2000. Movimientos internacionales de flora and fauna de los apéndices CITES en Costa Rica entre 1992 y 1998. Rapport technique non publié. Programa Regional en Manejo de Vida Silvestre, Universidad Nacional, Heredia, Costa Rica.

Guatemala. Presidencia de la República. Consejo Nacional de Áreas Protegidas (CONAP). Secretaría Ejecutiva. 2001. Listado de especies de fauna silvestre amenazadas de extinción (Lista Roja de Fauna). Ciudad de Guatemala. 55 pp..

Gutiérrez D. et O. Gómez 1996. Estudio del comercio interno de psitácidos en Nicaragua. Oficina de CITES-NI. Ministerio del Ambiente y los Recursos Naturales (MARENA). Managua, Nicaragua, pp. 87.

Harris R. 1994. Breeding birds in the genus *Brotoperis*. *Bird Breeder* 66(5): 16-19.

Herrera, E. 2001. Parrot trade in Nicaragua, from the forest to Managua. Assessment of the geographical origin, capture methods and financial benefits of the activity. Thèse de MSc. Université d'Agriculture de Norvège. Norvège.

INE 1995. Estrategia Nacional para la Conservación, Manejo y Uso Sustentable de la Flora y Fauna Silvestres de México. Dirección General de Aprovechamiento Ecológico de los Recursos Naturales.

INE 2000. Proyecto de Recuperación de Especies Prioritarias: Proyecto Nacional para la Conservación, Manejo y Aprovechamiento Sustentable de los Psitácidos de México. C. Macías-Caballero, E. Iñigo-Eliás et E.C. Enkerlin-Hoeflich (éds.) Instituto Nacional de Ecología, México DF.

INEC 1999. Encuesta de Hogares y Propósitos Múltiples: Public. 1999, Cuadro 21. Instituto Nacional de Estadística y Censos, <http://www.meic.go.cr/inec/publicaciones.htm>, consulté le 12. juillet 2000.

Iñigo E et Ramos, M. 1991. The Psittacine Trade in Mexico. In: J.G. Robinson et K.H. Redford éds. Neotropical Wildlife Use and Conservation, pp. 380-392 The University of Chicago Press. Chicago.

Juniper, T. et M. Parr 1998. Parrots. A guide to the parrots of the world. Yale University Press, New Haven et Londres. 584 pp.

Joyner, K. 1994. Miracles for Guatemala. *Bird Talk Magazine*. Feb. 1994.

Langen T.A. 1994. Birds of the ACG. Area de Conservación Guanacaste, MIRENEM, pp.16.

Lousada, S. 1989. *Amazona auropalliata caribaea*: a new subspecies of parrot from the Bay Islands northern Honduras. *Bull. Brit. Orn. Club.* 109: 232-235

Lousada, S. et Howell S.N.G. 1996. Distribution, variation and conservation of Yellow-headed Parrots in northern Central America. *COTINGA* 5

Low, R. 1983. Amazon parrots. Rodolphe d'Erlanger. The Basilisk Press. Londres.

Low, R. 1992. Parrots in Aviculture A photo Reference Guide. Silvio Mattacchione & Co. Ontario, Canada.

- Michels, A. 1996** Parrot Trade Report. Environmental Investigation Agency.
- Monroe B.L. Jr. 1968.** A distributional survey of the birds of Honduras. Ornithol. Monogr. No. 7. American Ornithologist's Union, Lawrence, Kansas.
- Monroe B.L. Jr. et T.R. Howell 1966.** Geographic variation in Middle American parrots of the *Amazona ochrocephala* complex. Occ.Pap.Mus.Zool. Louisiana State University 34: 1-18.
- Mugica, A. J. 2000.** El ordenamiento ecológico costero y la problemática de la camaronicultura en México. Présentation du IVe Atelier sur l'aquaculture durable et la mangrove au Mexique. 24-26 novembre 2000, Mexico, D.F.
- Nilsson, G. 1981** The Bird Business, A study of the commercial cage bird trade. Seconde édition. Animal Welfare Institute. Washington D.C.
- Pérez, J. 1986.** Aspectos de Historia Natural y Perspectivas de Manejo de los Pericos *Amazona ochrocephala* y *A. viridigenalis* en el estado de Tamaulipas. Thèse UNAM.
- Pérez, R. 1997.** Comercio doméstico de psitácidos en Nicaragua: su dinámica y estimación del volumen potencial. Thèse de Licence. Universidad Centroamericana. Managua, Nicaragua. 58pp. plus annexes.
- Pérez R. 1999.** Nicaragua: el comercio de fauna silvestre. In C. Drews (éd.), Rescate de Fauna en el Neotrópico, pp. 243-268. Editorial Universidad Nacional and Humane Society International, Heredia, Costa Rica.
- Pérez R. et T. Zúñiga 1998.** Análisis del comercio de psitácidos en Nicaragua. WCS/WWF, Managua, pp.38.
- Peterson, R.T. et Chalif, E.L. 1973.** A field guide to Mexican birds. Houghton Mifflin Co. Boston, MA.
- Plowden C. 1987.** The bird trade in Peru. A report on the Peruvian trade with emphasis on exports to the United States. The Humane Society of the United States, Washington D.C.
- Ramos, M. 1985.** Endangered Tropical Birds in Mexico and Northern Central America. In: Diamond, A. et Lovejoy, T. Eds. Conservation of tropical forest birds. ICBP Publ. No. 4 Cambridge et Londres.
- Ramos, L.A. et Ricord de Mendoza, Z. 2000.** Tenencia de Fauna Silvestre en El Salvador. In: Nassar Montoya et Crane (éds) Actitudes Hacia la Fauna en Latinoamérica. Humane Society Press. Washington.
- Renton, K. 2001.** Lilac-crowned Parrot diet and food resource availability: resource tracking by a parrot seed predator. Condor 103: 62-69
- Ridgway, R. 1916.** The Birds of North and Middle America. Bull. USNM.
- Sánchez, M.E. et Cantú J.C. 1995.** Estado Actual de los Criaderos en México (Psitácidos y Reptiles). Rapport destiné à la PROFEPA.
- SARH 1952.** Ley Federal de Caza. Secretaria de Agricultura y Recursos Hidráulicos.
- SARH Subsecretaria Forestal 1991-1992.** Inventario Nacional Forestal de Gran Visión. México
- SARH Subsecretaria Forestal y de Fauna Silvestre. 1993.** Síntesis Ejecutiva Sobre Estadísticas de Deforestación. México.
- SARH Subsecretaria Forestal y de Fauna Silvestre. Consejo Técnico Consultivo Nacional Forestal. 1994.** Situación Forestal del Estado de Chiapas. México.
- SEMARNAP 2000a** Areas Naturales Protegidas de México
- SEMARNAP 2000b** Proyecto para la Conservación, Manejo y Aprovechamiento Sustentable de los Psitácidos en México.
- Sefton D. 1995.** A few bad apples: protect yourself (and your business) from exotic bird smugglers. Bird Breeder 67(4): 44-51.
- Solís V., Jiménez A., Brenes O. et L. Vilnitzky (éds) 1999.** Listas de fauna de importancia para la conservación en Centroamérica y México. UICN-ORMA et WWF-Amérique Centrale, San José, Costa Rica, 230 p.
- Sosa-Cedillo, V. 1994.** Situación Forestal del Estado de Chiapas. SARH- Subsecretaria Forestal y de Fauna Silvestre. Consejo Técnico Consultivo Nacional Forestal. México.

- Stiles, F.G. 1985.** Conservation of forest birds in Costa Rica problems and perspectives. In: Diamond, A. et Lovejoy, T. Eds. Conservation of tropical forest birds. ICBP Publ. No. 4 Cambridge et Londres.
- Stiles G. et A. Skutch 1995.** Guía de aves de Costa Rica. INBio, Heredia, Costa Rica, pp. 686.
- Thomsen, J.B. et Brautigam, A. 1991.** Sustainable Use of Neotropical Parrots. In: J.G. Robinson et K.H. Redford éd. Neotropical Wildlife Use and Conservation, pp. 359-379. The University of Chicago Press, Chicago.
- Stiles F.G. 1991.** Aves. Pp. 515- 629. In: Janzen, D. H. (éd.) Historia natural de Costa Rica. Editions de l'Université du Costa Rica. San José, Costa Rica.
- Thomsen, J.B. et Mulliken, T. A. 1992.** Trade in Neotropical Psittacines and its Conservation Implications In: Beissinger, S.R. et Snyder, N. F. (éds.) New World Parrots in Crisis. Solutions from Conservation Biology. Smithsonian Institution Press. Washington et Londres.
- Toft, C. et Brice, A. 1993.** The Status of the Yellow-naped Amazon in Guatemala. Exotic Bird Report. UC Davis. Vol 5 No. 2.
- Thompson, D. 1996.** Those Outgoing Amazons. Bird Talk Magazine. Juillet 1996.
- TRAFFIC USA 1985.** A Report by CATIE: Central American Wildlife Trade. Vol 6, No. 3. Octobre 1985.
- Wiedenfled, D. 1993.** Status and Management of Psittacines in Northeastern Honduras. Rapport non publié destiné au Secrétariat de la CITES, au CODEFOR et à TRAFFIC USA. Washington D.C.
- Wiedenfled, D. 1995.** Status and Management of Psittacines in Nicaragua. Rapport non publié destiné au Secrétariat de la CITES, au Bureau de la CITES-Nicaragua et à TRAFFIC USA. Washington D.C.
- Wiedenfled, D.A, J. Molina et M. Lezama. 1999.** Status, management and trade of Psittacines in Nicaragua. Le Bureau de la CITES au Nicaragua (CITES-NI) et le ministère des Ressources Naturelles, Managua, Nicaragua. 108 p.p.
- Wright T. 1996.** Regional dialects in the contact call of a parrot. Proc. R. Soc. Lond.B 263: 867-872.
- Wright T.F., Toft C.A., Enkerlin-Hoeflich E., González-Elizondo J., Albornoz M., Rodríguez-Ferraro A., Rojas-Suárez F., Sanz V., Trujillo A., Beissinger S.R., Berovides V., Gálvez X., Brice A.T., Joyner K., Eberhard J., Gilardi J., Koenig S.E., Stoleson S., Martuscelli P., Meyers J.M., Renton K., Rodríguez A.M., Sosa-Asanza A.C., Vilella F.J. et J.W. Wiley 2001.** Nest poaching in Neotropical parrots. Conservation Biology 15: 710-720.